

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-40

AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT DE SALLES A USAGES MULTIPLES

COMMUNES DE BOURRET, LABASTIDE SAINT PIERRE et LABARTHE

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1981, pour favoriser le développement de la vie associative et culturelle, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la création de salles de réunion ou à usages multiples (construction d'un bâtiment ou aménagement de bâtiments existants).

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La subvention départementale est calculée sur la base du coût HT des travaux, limité à 19 000 € par projet et éventuellement porté à 38 000 € réparti en deux tranches sur deux exercices.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

- nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique classique

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE-MENTALE
1) BOURRET Mise en conformité de l'éclairage de sécurité de la salle des fêtes	5 761	5 761	-	24 %	1 382 €
2) LABASTIDE SAINT PIERRE Extension du foyer rural	22 150	19 000	-	12 %	2 280 €

* 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE-MENTALE
3) LABARTHE Aménagement de salles de réunions dans les locaux de la mairie	38 174	19 000	-	39 %	7 410 €

OBSERVATION : Dossier examiné par la C.P. du 20.09.04 qui a accordé à la Commune :

- une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT
- une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT

TOTAL : 11 072 €

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041436, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2006.....	250 000,00 €
Engagé à la précédente Commission Permanente.....	113 228,00 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	11 072,00 €
Engagé cumulé suite à la Commission Permanente de ce jour	124 300,00 €
Disponible.....	125 700,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-40

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA CONSTRUCTION OU L'AMENAGEMENT
DE SALLES A USAGES MULTIPLES
COMMUNES DE BOURRET, LABASTIDE SAINT PIERRE et LABARTHE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 11 072 €:

- *nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
1) BOURRET Mise en conformité de l'éclairage de sécurité de la salle des fêtes	5 761	5 761	-	24 %	1 382 €
2) LABASTIDE SAINT PIERRE Extension du foyer rural	22 150	19 000	-	12 %	2 280 €

* 2ème tranche

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE EN HT	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTE- MENTALE
3) LABARTHE Aménagement de salles de réunions dans les locaux de la mairie	38 174	19 000	-	39 %	7 410 €
OBSERVATION : Dossier examiné par la C.P. du 20.09.04 qui a accordé à la Commune :					
- une 1ère tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					
- une 2ème tranche de dépense subventionnable de 19 000 €HT					

TOTAL : 11 072 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041436, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,